

# Quand le piège des OGM se referme ...

## LA VIE A TORT DE S'OPPOSER AU PROFIT !

par Jean-Pierre Berlan et Aurélien Bernier , Avril 2003

Pour informer de première main ceux qui seraient tentés par les sirènes de la propagande transgénique, voici le contrat de Monsanto, "**Semer la technologie, moissonner les profits**" que les agriculteurs nord-américains signent lors de l'achat des semences transgéniques, aliénant ainsi ce qui reste de leur liberté. Nous publions auparavant la "lettre d'extorsion" que nombre d'entre eux ont la surprise de recevoir lorsque le piège se referme. Enfin, nous replaçons ces documents dans leur perspective historique, celle de la guerre au vivant qu'impose la loi du profit.

12 novembre 1998

*Cher M. xxx,*

*Comme vous le savez, le 12 juillet 1998, Monsanto, avec l'assistance de la compagnie Robinson Investigation Ltd (1), a mené une enquête pour déterminer si vous aviez planté de façon illégale du colza Roundup Ready® en 1998 sans l'autorisation de Monsanto Canada Inc. Nous joignons pour mémoire une copie de notre accord de licence technologique.*

*Nous avons terminé notre enquête et nous avons de bonnes raisons de croire que du colza Roundup Ready® a été planté sur près de 250 acres (parcelles cadastrées xxx, xxx et xxx) en violation des droits de propriété de Monsanto.*

*La plantation de colza Roundup Ready® sans licence d'autorisation est une grave violation des droits de propriété de Monsanto.*

*Avant de prendre une décision définitive et dans un souci de résoudre ce problème rapidement et à moindre coût, nous sommes prêts à vous éviter une procédure judiciaire aux conditions suivantes :*

**I.** *Vous payez sur-le-champ à Monsanto la somme : 250 acres x 115\$ = 28 750\$ (2).*

**II.** *Vous reconnaissez à Monsanto le droit de prélever des échantillons sur toutes les terres dont vous êtes propriétaire ou que vous louez ainsi que dans vos silos à grains pendant les trois années après la date de cette lettre.*

**III.** *Vous vous engagez à ne pas divulguer les termes spécifiques de ce contrat à qui que ce soit.*

**IV.** *Vous accordez à la seule discrétion de Monsanto le droit de divulguer les faits et les termes relatifs à l'enquête et à cet accord.*

*L'acceptation de cette offre sera reconnue par l'envoi d'un chèque certifié de 28 750\$ à Monsanto et par une copie retournée signée de cette lettre avant le 14/12/98.*

*Sincèrement,*

**MONSANTO Canada Inc.**

(1) Il s'agit d'une agence de détectives privés. Cette agence peut agir par différents moyens : sur dénonciation (Monsanto met à la disposition des agriculteurs une ligne téléphonique gratuite pour qu'ils dénoncent leurs voisins soupçonnés de "piraterie" - la pratique fondatrice de l'agriculture, semer le grain récolté est ainsi devenu un acte de piraterie!), par des prélèvements au moment de la livraison et à l'insu de l'agriculteur avec la complicité des directeurs des silos et par toute autre méthode. Selon Percy Schmeiser, un agriculteur canadien qui a résisté au chantage de Monsanto, les délateurs sont reconnaissables : leur récompense est une veste en cuir.

(2) Environ 19 000 euros pour une centaine d'hectares soit 190 euros/ha. Cette somme comprend le prix de la "technologie", un peu moins de 60 dollars canadien/ha, soient 40 euros/ha, le reste (150 euros) étant une amende que Monsanto inflige à ceux qu'il soupçonne de piratage. Aux États-Unis, le coût des procès est tel que beaucoup d'agriculteurs préfèrent payer Monsanto que de courir le risque d'un procès. D'où l'expression "lettre d'extorsion" employée par les agriculteurs qui par milliers ont reçu des lettres de ce type.

## Le coût de l'expropriation du vivant : le colza tolérant au Roundup®

Le colza est semé à raison de 7 kg par hectare. Un quintal de colza vaut environ 22 euros. Le coût par hectare des semences de ferme est donc de 1,54 euros (environ 10 francs).

Dans le cas du colza transgénique de Monsanto (dit Roundup Ready®), le coût des semences est de l'ordre de 60 euros/hectare (prix des semences 33,3 euros/ha + le coût de la "licence d'utilisation de la technologie" 25 euros/ha, **soit un total de 58,3 euros/ha** auquel il faut ajouter le surcoût de l'utilisation du glyphosate vendu sous la marque Roundup® par rapport au glyphosate générique).

**Le coût des semences transgéniques est donc 40 à 50 fois plus élevé** que les semences conventionnelles de ferme *pour un rendement inférieur*.

Pourquoi les agriculteurs canadiens se sont-ils laissés bernés ?

Certains invoquent la facilité d'utilisation du Roundup®, "biodégradable" selon Monsanto (!) Un responsable de la vulgarisation agricole de l'Université d'État de Virginie et du Ministère de l'Agriculture est plus proche de la vérité : "Traditionnellement aux États-Unis, les entreprises introduisent une nouvelle variété que nos spécialistes du service de vulgarisation testent dans les champs pendant au moins 3 à 5 ans. Les spécialistes présentent la nouvelle variété aux agriculteurs et leur donnent une information objective sur ses qualités et défauts.

"Avec les variétés génétiquement modifiées, ce processus a été largement court-circuité du fait de la hâte des entreprises à construire leurs parts de marché. Maintenant, elles s'adressent directement aux agriculteurs avec des contrats et les spécialistes de la vulgarisation sont sur la touche. (...) C'est un cas classique de situation décrite dans la littérature où le développement commercial et le marketing devancent de loin la science" (Cf. Mark Griffith. "The Emperor's new transgenic clothes", 10 octobre 1999).

En d'autres termes, les services publics permettant de donner une information objective aux agriculteurs sont remplacés par le marketing et la propagande. L'agriculteur est aussi impuissant que le consommateur devant le rayon de poudres à laver du supermarché. A cela, il faut ajouter la collusion entre les firmes et une recherche publique dominée par des biotechniciens au savoir faire agronomique expéditif et limité, enfin le chantage qu'exerce Monsanto sur les agriculteurs signataires de "l'Accord" : l'agriculteur s'est engagé à ne pas récolter de repousse spontanée. *Oui, mais comment? Revenir aux semences conventionnelles le met presque à coup sûr en infraction avec cette disposition et donc sous la menace d'un procès!*

## SEMEZ LA TECHNOLOGIE,

## MOISSONNEZ LES PROFITS. (1)

### CONTRAT D'UTILISATION DE TECHNOLOGIE : TERMES ET CONDITIONS

**I.** L'Agriculteur doit utiliser les graines de colza *Roundup Ready®* pour un semis et un seul. Ce semis est destiné à la production de graines de colza vendues pour la consommation. L'Agriculteur s'engage à ne pas conserver de grain produit à partir de semences de colza *Roundup Ready®* dans le but de le replanter, qu'il s'agisse de vente, de don, d'échange ou de toute forme de transfert du grain récolté dans le but de le semer. L'Agriculteur s'engage également à ne récolter aucune repousse spontanée de colza *Roundup Ready®*. (2)

**II.** L'Agriculteur ne doit acheter et utiliser sur tous les semis de colza *Roundup Ready®* que les seuls herbicides de la marque *Roundup®* prévus pour cette utilisation. (3) L'Agriculteur doit acheter ensemble les herbicides de la marque *Roundup®* et le Contrat d'Utilisation de Technologie chez le détaillant de son choix.

**III.** *Monsanto* garantit la tolérance des plantes issues des semences de colza *Roundup*

*Ready*® à l'herbicide *Roundup*® (4) quand il est utilisé selon les prescriptions et la dose spécifiées sur l'étiquette.(5)

**IV.** L'Agriculteur accorde à *Monsanto* le droit d'inspecter toutes les terres ensemencées en colza appartenant à l'agriculteur ou louées par ce dernier, ainsi que toutes les terres cultivées par l'agriculteur, d'y prélever des échantillons et d'y faire des tests ; de vérifier les champs de colza de l'agriculteur ainsi que ses lieux de stockage pendant les 3 années suivantes pour s'assurer qu'il respecte les termes de l'accord. Toutes ces inspections seront faites à un moment raisonnable et si possible, en présence de l'Agriculteur. L' Agriculteur s'engage aussi à indiquer sur demande le lieu de tous ses champs ensemencés avec du colza pendant les trois années à venir. L'Agriculteur a ou devra obtenir toutes les autorisations nécessaires pour que *Monsanto* exerce son droit d'inspection, de prélèvement des échantillons et de test.

**V.** Si l'Agriculteur viole un des Termes ou Conditions de cet Accord, il perdra tout droit d'en obtenir un autre dans l'avenir, et *Monsanto* pourra immédiatement mettre fin au présent Accord. Dans l'éventualité d'une utilisation des semences de colza *Roundup Ready*® non spécifiquement autorisée dans le cadre de cet accord, l'agriculteur reconnaît qu'il fait courir à *Monsanto* un risque substantiel de perte de contrôle sur les semences de colza *Roundup Ready*® et qu'il pourrait être impossible de déterminer précisément le montant des dommages ainsi occasionnés à *Monsanto*. Par conséquent, l'agriculteur s'engage :

**a.** à payer à *Monsanto* 15\$ (6) par acre pour chaque acre planté avec des semences de colza *Roundup Ready*® et non couvert par cet Accord ; et

**b.** à remettre à *Monsanto* ou un agent désigné par *Monsanto*, aux frais de l'Agriculteur, toute graine contenant le gène *Roundup Ready*® qui résulterait de l'utilisation non autorisée de colza *Roundup Ready*® ; ou bien, à la demande de *Monsanto*, l'Agriculteur devra détruire toutes les cultures contenant le gène *Roundup Ready*® résultant de l'utilisation non autorisée de colza *Roundup Ready*® ; et

**c.** si l'Agriculteur vend, donne, transfère ou transmet de quelque façon que ce soit toute graine contenant le gène *Roundup Ready*® contrairement aux Termes et Conditions de cet Accord, l'agriculteur devra payer à *Monsanto* la plus grande de deux sommes suivantes : soit une somme égale à 15\$ par acre susceptible d'avoir été ensemencé en utilisant les semences qui auraient été vendues, données, transférées ou transmises ; soit une somme égale à la somme reçue par l'Agriculteur au moment de la vente, du don, du transfert ou de la transmission et ;

**d.** à payer à *Monsanto* tous les frais occasionnés par le non-respect de tout terme ou condition de l'Accord par l'Agriculteur, y compris tous frais de justice et débours supportés par *Monsanto*.

**VI.** Les Termes et Conditions de cet Accord s'appliquent à l'Agriculteur à titre personnel et engagent les héritiers, les représentants personnels, les successeurs, les ayant-droits légaux, mais les droits de l'Agriculteur mentionnés dans cet accord ne peuvent pas être transférés ou cédés sans un accord écrit de *Monsanto*.

**VII.** Tous les Termes, Conditions et Dispositions de cet Accord sont dissociables. Au cas où un Terme, une Condition, une disposition ou une application de celui-ci viendrait à être interdit ou à être légalement inapplicable, cela n'affecterait pas le reste de l'Accord ni aucune autre application de ses Termes, Conditions ou disposition. L'utilisation du titre " Contrat d'utilisation de technologie " est une simple facilité de désignation et ne doit pas affecter cet Accord ou être utilisé dans sa construction ou son interprétation (7).

### Notes:

(1) Les juristes des transnationales agrottoxiques tentent d'imposer l'idée que le "contrat d'utilisation de technologie" protège simplement la technologie transgénique (ici la construction génétique qui rend le colza tolérant à l'herbicide Roundup®). Cette construction se retrouvant dans le grain récolté, le semer revient selon la logique ad hoc de ces juristes mercenaires à utiliser illégalement cette technologie. L'agriculteur n'a plus le droit de semer le grain récolté. C'est un bobard. En réalité, il s'agit de dissimuler la vérité derrière des mensonges emboîtés les uns dans les autres comme des poupées russe. L'agriculteur ne sème pas une technologie, mais des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), c'est-à-dire des êtres vivants dont l'une des propriétés fondamentales est qu'ils se reproduisent et se multiplient. Il s'agit donc de stériliser par contrat ces êtres vivants. Il s'agit pour Monsanto et ses concurrents alliés du cartel des agrottoxiques de séparer la production qui reste en effet entre les mains de l'agriculteur de la reproduction qui devient le monopole de Monsanto et du cartel. C'est un programme de guerre au vivant (cf. infra) pour créer un privilège sur sa reproduction. Et, deuxième mensonge, ces soi disant OGM sont en réalité des chimères génétiques brevetées. Ces chimères sont une "rupture" (terme qu'emploie à juste titre l'Académie des sciences évidemment sans en tirer les conséquences) qui dérobent leur pertinence aux connaissances accumulées empiriquement depuis la nuit des temps et scientifiquement depuis la redécouverte des lois de Mendel en 1900. Quant au brevet, il réalise de façon légale le projet séculaire mortifère des sélectionneurs professionnels, stériliser le vivant.

(2) En d'autres termes, par contrat, l'agriculteur s'exproprie de la pratique fondatrice de l'agriculture, semer le grain récolté.

(3) L'agriculteur qui sème du colza Roundup ready® doit utiliser l'herbicide Roundup®, c'est-à-dire l'herbicide de marque de Monsanto, plus cher que le glyphosate générique (la molécule active du Roundup®) tombé dans le domaine public. Ainsi les plantes Roundup Ready® prolongent-elles indéfiniment la durée du brevet du glyphosate tout en en accroissant le marché puisqu'on l'utilise sur des espèces qui ne le supportaient pas. Autre avantage : l'apparition inévitable de résistance au glyphosate, ce qui implique d'en utiliser des quantités accrues, jusqu'à ce qu'il faille le remplacer par un autre herbicide. Cette stratégie commerciale destinée à accroître les ventes d'herbicides tout en prolongeant la durée de vie des brevets a été imitée par Aventis (absorbé par Bayer) et par Cyanamid (absorbé par BASF). Le résultat ? en cinq ans, au Canada, des plantes de colza tolérantes à ces trois herbicides sont apparues. Il faut donc utiliser un quatrième herbicide pour en traiter les repousses !

(4) Le Roundup® est soupçonné entre autre de provoquer des lymphomes non-Hodgkiniens (Lennart Hardell et Miikael Eriksson, A Case-Control Study of Non-Hodgkin Lymphoma and Exposure to Pesticides, Cancer, 15 mars 1999, Volume 85, n° 6) et de nuire à la vie des sols.

(5) Depuis 2001, "...la responsabilité de Monsanto ou de ses revendeurs pour toute perte ou dommage causé par l'utilisation ou la manipulation d'un produit contenant la technologie génétique de Monsanto sera limitée au prix d'achat payé par l'agriculteur pour la quantité du produit en question, ou, au choix de Monsanto ou de ses revendeurs, au remplacement de cette quantité. En aucun cas Monsanto ou ses revendeurs ne peuvent être tenus pour responsables de dommages accidentels, consécutifs, particuliers ou punitifs." Ainsi, les agriculteurs n'ont plus aucun recours en cas d'échec des semences transgéniques, y compris dans le cas de semences inadaptées aux conditions locales.

(6) 22,5 euros/ha.

(7) !!! Au cas où quelqu'un s'aviserait qu'il ne s'agit pas d'un contrat d'utilisation de technologie, mais de la vente de chimères génétiques.

## **HOLD-UP SUR LE VIVANT !**

Pour comprendre la signification de ces documents et se libérer de la propagande transgénique (53 millions de dollars ont été mis de côté en 2000 par les industriels des "sciences de la vie" pour imposer leurs OGM – cet argent est au travail partout, dans les instances professionnelles, scientifiques, étatiques, et bien sûr médiatiques, le plus souvent en recourant à la technique de la tierce personne ou organisation inventée et théorisée par Edward Bernay dès les années 1910), il faut situer les OGM dans leur perspective historique, celle du mouvement séculaire de confiscation du vivant.

Il y a 250 ans pour les animaux et 150 ans pour les plantes, les premiers sélectionneurs *professionnels*, en hommes d'affaires, comprennent aussitôt que tant que les animaux et les plantes se reproduisent et se multiplient dans le champ du paysan, leur capital ne peut ni se reproduire ni encore moins se multiplier à leur bilan. Ils entament donc leur guerre séculaire contre l'injustice des plantes et des animaux de se reproduire et de se multiplier dans le champ du paysan. Cette guerre, ils la gardent secrète : il leur faut scinder l'unité même du vivant. Si la production reste entre les mains du paysan, *la reproduction doit devenir leur privilège*. Révéler le but mortifère qu'impose la loi du profit, stériliser les plantes et les animaux, l'aurait mis *politiquement* hors d'atteinte.

La loi du profit s'oppose à la loi de la nature. Tel est le secret de mieux gardé de la biologie appliquée à l'agriculture, celui que les scientifiques, toutes disciplines confondues, ont entouré d'un rempart de mensonges pendant cent cinquante ans.

En mars 1998, l'annonce par le Ministère de l'Agriculture des États-Unis et une firme privée la Delta and

Pine Land Co. du dépôt du brevet " contrôle de l'expression des gènes " l'a enfin révélé. *Terminator* est une technique de transgénèse de stérilisation des plantes. Il " empêche l'utilisation sans autorisation de semences de variétés protégées (les semences de ferme) ... puisque les semences non- autorisées ne germeront pas. " *Terminator* est donc le plus grand triomphe de la biologie appliquée à l'agriculture depuis 150 ans, celui du profit sur la vie. C'est aussi la plus grave faute politique que pouvaient commettre les industriels des " sciences de la vie " (un cartel de fabricants d'agrototoxiques !) puisqu'elle révélait leur but : stériliser le vivant, exproprier la pratique fondatrice de l'agriculture, semer le grain récolté, confisquer le vivant, bien commun de l'humanité, pour le privatiser.

Les transnationales agrototoxiques qui ont pris le contrôle de la sélection disposent de moyens biologiques, juridiques, économiques et réglementaires pour parvenir à leur fin. Avec l'aide de l'État, de ses scientifiques, de la Commission européenne, d'organisations professionnelles de défense des agriculteurs ( !), elles s'attaquent soit à la dimension immatérielle de la semence (sa capacité à produire dans un milieu donné), soit à sa dimension matérielle, (le grain). Le brevet, lui, fait de la reproduction le privilège des transnationales.

## La dimension immatérielle : hybrides, Terminator, et Gurts

La technique des soi disant "variétés hybrides " inventée en 1908 pour le maïs aux États-Unis dans la foulée de la redécouverte des lois de Mendel s'est généralisée tout au long du XX<sup>ème</sup> siècle aux plantes et aux animaux (volailles, porcs). L'agriculteur a appris à ses dépens que s'il sème le grain récolté de ces plantes soi disant "hybrides ", la moisson est maigre. Il lui faut donc acheter chaque année ses semences. C'est donc *Terminator*, mais mystifié : la plus hénorme et quelque part la plus esthétique mystification scientifique du XX<sup>ème</sup> siècle. Les généticiens n'ont-ils pas réussi à croire eux-même et à faire croire à l'absurdité biologique qu'améliorer le maïs exige qu'il ne puisse se reproduire dans le champ du paysan ? ! Pour le seul maïs, cette expropriation se traduit par un surcoût annuel de deux à trois milliards de francs (300 à 450 millions d'euros) – en gros le budget de la recherche agronomique en France ! – par rapport aux variétés *libres* (dont l'agriculteur aurait pu semer le grain récolté) qui auraient permis un progrès génétique plus rapide. Des agriculteurs s'efforcent d'échapper au cartel des semences " hybrides " (*Limagrain*, *DuPont-Pioneer*, *Monsanto*, *Novartis*), soit en cultivant des *variétés* anciennes, soit en faisant leurs propres semences à partir des plantes captives (" hybrides ").

*Terminator* est, nous l'avons vu, une méthode transgénique de stérilisation de la descendance d'une semence. Les Gurts (en français Trugs, Techniques de Restriction de l'Utilisation des Gènes) consistent à fabriquer des plantes *handicapées* et non pas stériles. L'agriculteur doit en quelque sorte racheter le handicap en traitant les semences ou la plante, le plus souvent avec un herbicide. La plante échappe alors à la maladie ou produit normalement. C'est aussi lier l'herbicide à la semence.

## La dimension matérielle

Il s'agit d'empêcher l'agriculteur de produire des semences de bonne qualité physique. En 1985, le ministre (socialiste) de l'agriculture, M. Rocard interdisait aux établissements multiplicateurs de trier à façon. En 1989, H. Nallet (socialiste) tentait d'interdire tout tri à façon. Ainsi, l'État, soi disant défenseur de l'intérêt général, empêche l'agriculteur de faire les opérations de tri, d'élimination des graines d'adventices ou de précédent cultural, et de traitement des semences pour l'obliger à semer des semences de ferme de mauvaise qualité et faire chuter sa production ! De même, *Novartis* a voulu réserver aux " semenciers " le pesticide de traitement des semences qui remplaçait le lindane sous prétexte des risques d'allergie qu'il aurait fait courir aux agriculteurs et aux trieurs à façon ! La Coordination de Défense des Semences Fermières a gagné son procès pour refus de vente.

En 1998, sous prétexte de traçabilité, la Commission européenne subordonne le versement de la prime blé dur à l'utilisation de semences commerciales certifiées. Les protestations la forcent à accepter un compromis révélateur : l'agriculteur peut mélanger 2 parts de semences de ferme avec 1 part de semences commerciales. Adieu la traçabilité ! Il serait plus simple de verser directement la prime blé dur aux transnationales. Enfin, en août 2001, J. Glavany (socialiste) autorise la taxation des semences fermières au profit des transnationales !

## Le brevet

Cette forme égale de *Terminator* ne présente que des avantages par rapport aux méthodes biologiques : elle est sûre, ne requiert ni investissement ni travail de la part des transnationales, n'introduit aucun risque et fait payer par le contribuable les coûts de sa propre expropriation. La propagande des industriels des "sciences de la vie" justifie le brevet du vivant au nom de la "protection-de-l'investissement-source-de-progrès" bien que cet effet incitateur du brevet n'ait jamais été mis en évidence. Au contraire, les études montrent que le brevet renforce le monopole, ce qui freine l'innovation ! La Directive européenne 98/44 dite de façon mensongère de "brevetabilité des inventions biotechnologiques" organise le brevet des gènes, c'est-à-dire de *découvertes*. Tout ce qui est transgénique devient brevetable. Comme le montre le cas américain et canadien, l'agriculteur perd alors le droit de semer le grain récolté.

Cette directive est scandaleuse *du point de vue libéral* censé orienter la politique de l'Union Européenne puisqu'elle crée une discrimination en faveur de "solutions" transgéniques aux dépens des méthodes conventionnelles de sélection, efficaces, élégantes, comportant des risques environnementaux bien moindres, mais qui laissent libre l'agriculteur de semer le grain qu'il récolte.

En 1845, les Fabricants de Chandelles, Bougies, Lampes, Chandeliers, Réverbères, Mouchettes, Éteignoirs, et des Producteurs de Suif, Huile, Résine, Alcool, et généralement de tout ce qui concerne l'Éclairage, s'adressaient à MM. les Membres de la Chambre des Députés en ces termes :

*"Messieurs,*

*... Nous subissons l'intolérable concurrence d'un rival étranger placé, à ce qu'il paraît, dans des conditions tellement supérieures aux nôtres, pour la production de la lumière, qu'il en inonde notre marché national à un prix fabuleusement réduit; car, aussitôt qu'il se montre, notre vente cesse, tous les consommateurs s'adressent à lui, et une branche d'industrie française, dont les ramifications sont innombrables, est tout à coup frappée de la stagnation la plus complète. Ce rival, qui n'est autre que le soleil, nous fait une guerre (si) acharnée ...*

*Nous demandons qu'il vous plaise de faire une loi qui ordonne la fermeture de toutes fenêtres, lucarnes, abat-jour, contre-vents, volets, rideaux, vasistas, oeils-de-bœuf, stores, en un mot, de toutes ouvertures, trous, fentes et fissures par lesquelles la lumière du soleil a coutume de pénétrer dans les maisons, au préjudice des belles industries dont nous nous flattons d'avoir doté le pays, qui ne saurait sans ingratitude nous abandonner aujourd'hui à une lutte si inégale."*

Frédéric Bastiat (1801-1850), journaliste et économiste *libéral*, bataillait en 1845 contre le protectionnisme. 150 ans plus tard, les imposteurs *néo-libéraux* du cartel des agrotoxiques dénoncent le "privilège (inexistant) de l'agriculteur", semer le grain récolté, pour se faire conférer au nom de leur philanthropie verte, un privilège bien réel sur la faculté des plantes et des animaux de se multiplier...

Il suffit de constater que l'agriculture transgénique est la chose de ce cartel pour avoir la certitude qu'elle poursuit l'empoisonnement, ce coup-ci irréversible, de notre planète.

La raison impose donc de se tourner vers d'autres méthodes d'autant plus impérativement qu'il n'y a aucun problème agricole ou alimentaire qui ne puisse être résolu de façon élégante, durable, économique par les méthodes agronomiques traditionnelles perfectionnées par les connaissances nouvelles tirées de l'agroécologie. Bien sûr, ces méthodes ont l'immense inconvénient de faire faire *gratuitement* par la nature ce que les industriels font à coûts exponentiellement croissants pour l'agriculteur, le consommateur, l'environnement et notre santé.

L'agriculture transgénique ferme définitivement le double mouvement séculaire d'industrialisation de l'agriculture et du vivant (la recherche de l'uniformité, de la standardisation, de la spécialisation industrielles) et de confiscation du vivant. Loin de représenter une ouverture vers un avenir radieux, elle est la dernière manifestation de l'obscurantisme réductionniste caractéristique de l'agronomie "scientifique" et de l'idéologie passéiste de l'industrialisation de l'agriculture et du vivant, dont l'échec humain, économique, environnemental, social, esthétique, est maintenant évident.